

➤ Certification de copie conforme

Bureaux ouverts du lundi au vendredi

Hôtel de ville

1, esplanade Bernardin-Laugier
13808 ISTRES Cedex

☎ **04 13 29 50 00**

Lundi de 8h à 18h (journée continue)

Mardi au vendredi

de 8h à 12h et de 13h30 à 17h45

Annexe du Prépaou

Quartier du Prépaou
13800 ISTRES

☎ **04 13 29 58 20**

Lundi et mercredi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45

Mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Annexe Entressen

Avenue de la Crau
13118 ENTRESSEN

☎ **04 13 29 56 50**

Mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45

Lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

8/10/2021-NOT/CERTCOP/POP/V6

La certification de copie conforme est une procédure administrative. Elle consiste à attester de la conformité d'une copie de document avec le document original. Cette copie pourra remplacer l'original lors de démarches auprès d'une autorité étrangère ou pour les dossiers d'adoption. (Circulaire n° 42 du Ministre de l'Intérieur en date du 17 janvier 1963. Décret 2001-899 du 1er octobre 2001.)

Depuis le décret du 1er octobre 2001, les administrations ne peuvent plus exiger la certification conforme des documents qui leurs sont présentés sauf en cas de doute. La photocopie simple reste la règle.

Il convient de rappeler que la certification n'a aucune portée juridique. Une copie ne peut suppléer au défaut de production de l'original.

➤ **Conditions à remplir**

- Le requérant doit présenter le document original et sa photocopie
- Le document doit être rédigé en langue française
- Le demandeur doit indiquer l'autorité étrangère à qui est destiné le document. Cette mention apparaîtra sur la copie certifiée conforme.

➤ **Ce qui ne peut être certifié par le maire**

- Les actes d'État Civil : actes de naissance, de mariage, de décès...
- Les actes judiciaires : jugement, arrêt, ordonnance pénale...
- Les actes notariés
- Les certificats d'origine des marchandises
- Les actes sous seing privé : contrat de vente, contrat de location, bail vide ou bail meublé, bail commercial ou bail professionnel, constat amiable suite à un accrochage en voiture, reconnaissance de dette, constat de dégât des eaux, compromis de vente immobilier, testament olographe etc.

➤ Questions – Réponses...

- **Où peut-on faire certifier conforme un document ?**

Dans n'importe quelle mairie ou dans toute administration

- **Peut-on certifier conforme des diplômes ou relevés de notes en langue étrangère ?**

Non, le maire peut certifier normalement que des documents rédigés en français.

- **Que faire si la mairie ne peut certifier conforme un document ?**

L'administré certifiera lui-même son document conforme à l'original, en inscrivant sur la copie « je certifie ce document conforme à l'original que je détiens » et en rajoutant la date et sa signature ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité qu'il certifie également.

Pour des renseignements complémentaires,
adressez-vous à nos guichets.
Vous pouvez également consulter le site
officiel de la Ville

www.istres.fr

